

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Affectation du résultat 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

03/2026DE02

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques

Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les résultats d'exécution du budget principal pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Budget principal

*l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 159 325.70 €

* le déficit d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à 7 263.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal à l'article de recette R-1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,
- **PRÉCISE** que l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal sera inscrit à l'article R-001 intitulé « solde d'exécution reporté » pour la somme de 7 263.26 €.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



KF